

OBJECTIF 2040  
**PARTICIPEZ  
À L'AVENIR**  
DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE !



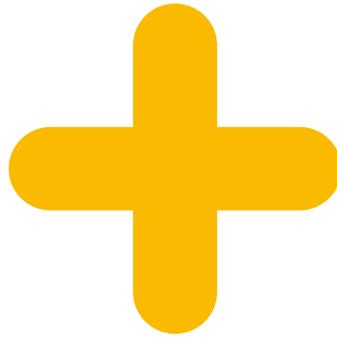
**DOSSIER DE CONCERTATION**

Conduite en application  
du code de l'environnement



Élaboration du nouveau  
SDRIF Environnemental à l'horizon 2040





« Depuis quelques années, avec l'accumulation de différentes crises, l'accélération du réchauffement climatique, la pandémie ou encore la brutalité de la hausse du coût de l'énergie, nous sommes régulièrement confrontés à l'urgence.

La puissance publique se doit d'être à la hauteur de ces enjeux. La Région a pris ses responsabilités pour aider les Franciliens à traverser les difficultés récentes. Ces crises exigent de nous des réponses concrètes, rapides et efficaces, mais elles nous imposent également de penser le temps long et de préparer dès maintenant un avenir agréable pour nous et nos enfants.

Nous devons trouver les réponses aux enjeux écologiques, aux bouleversements profonds que la pandémie a accélérés dans le rapport des Franciliens à leur habitat, au temps et à l'espace. Il nous faut dès maintenant impliquer les Franciliens et les différents acteurs publics et privés dans la construction d'un avenir qui vise à la fois le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), le « Zéro Émission Nette » (ZEN) et le « Zéro déchet ».

L'Île-de-France doit être repensée pour être renforcée. Or on ne peut répondre aux crises d'aujourd'hui avec des solutions d'hier. C'est pour cette raison que j'ai décidé de lancer l'élaboration d'un nouveau Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), un SDRIF-Environnemental, à la hauteur des défis actuels dont Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, vice-président du conseil régional, a la charge de piloter les travaux.

Ce nouveau schéma régional sera un document concret qui proposera un cadre de développement à l'Île-de-France à l'horizon 2040, pour faire face à la hausse de 50 000 habitants par an qui génère des besoins en logements, en activités et en équipements, avec la nécessaire adaptation au changement climatique, une sobriété foncière plus affirmée et une préservation accrue de la biodiversité.

Concilier environnement et développement, sobriété et attractivité, permettre à chacun de vivre mieux dans un logement adapté avec un cadre de vie agréable, une nature préservée et restaurée, de maîtriser ses déplacements en développant emplois et services dans tous les territoires, tout en respectant nos engagements écologiques et climatiques, voilà les défis qui attendent la Région capitale, voilà les défis que je vous propose de relever avec nous. Soyez nombreuses et nombreux à participer à la concertation ! »

**Valérie Pécresse**  
Présidente de la Région Île-de-France

# SOMMAIRE



7	<b>Introduction</b>
8	<b>Partie 1. Le SDRIF-E</b>
	1.1 Les grands principes et les caractéristiques techniques
	1.2 D'où part-on ? le SDRIF de 2013 actuellement en vigueur
	1.3 Pourquoi réviser le SDRIF de 2013 ?
	1.4 Le cadre réglementaire
	1.5 Les grandes étapes de la procédure d'élaboration du SDRIF et le calendrier
12	<b>Partie 2. Les enjeux, les défis et les impacts du SDRIF-E</b>
	2.1 Les enjeux et les défis
	2.2 Un lien fort avec les territoires
	2.3 Les impacts du SDRIF-E
15	<b>Partie 3. La gouvernance du projet SDRIF-E et les parties prenantes</b>
	3.1 La région maître d'ouvrage et la gouvernance
	3.2 Parties prenantes et instances formalisées de dialogue
	3.3 Moyens mobilisés
18	<b>Partie 4. Une concertation innovante et mesurée</b>
	4.1 Les étapes de la concertation conduite en application du code de l'environnement

- 4.2 Les objectifs de la concertation en application du code de l'environnement
- 4.3 Les modalités de la concertation en application du code de l'environnement
- 4.4 Le calendrier de la concertation en application du code de l'environnement
- 4.5 Le rôle des garantes
- 4.6 La problématique et les thématiques de la concertation conduite en application du code de l'environnement

23

### **Conclusion**

- Les attentes de la Région vis-à-vis de la concertation
- Les engagements de la Région, vis-à-vis des avis exprimés, vis-à-vis des publics et de la CNDP

24

### **Glossaire**

25

### **Annexe Réglementaire**

- SDRIF-E
- Concertation au titre du :
  - Code de l'urbanisme
  - Code de l'environnement

---

## **RÉSUMÉ**

Ce dossier a pour objectif de permettre aux Franciliens de comprendre en quelques pages les enjeux et ambitions de la concertation organisée par la Région autour de la révision de son schéma directeur. Pour cela, il est nécessaire de comprendre à quoi sert ce schéma directeur, ce qui est déjà en place, mais également pourquoi l'élaboration d'un nouveau schéma a été engagée : quels sont les défis à relever et les objectifs à atteindre pour aménager une région à la fois résiliente et attractive ?

Le dossier précise comment et avec qui se construit ce nouveau schéma, ainsi que les modalités de concertation préalable de la population mises en œuvre par la Région. Cette concertation doit permettre aux Franciliens de s'approprier le sujet et de s'exprimer sur leurs attentes, leurs priorités et leurs ambitions pour l'Île-de-France.

---

# INTRODUCTION

## À QUOI RESSEMBLERA L'ÎLE-DE-FRANCE EN 2040 ?

**Population, construction de logements, création d'emplois, développement économique, transports collectifs, partage de la voirie, protection et valorisation des espaces naturels, réduction des inégalités spatiales, sociales, économiques et environnementales... sont autant de préoccupations qui touchent tous les acteurs de la région à toutes les échelles territoriales et toutes les échelles de vie. Pour relever le défi du changement climatique et faire de l'Île-de-France une région résiliente, dynamique, attractive et sobre où le Francilien est au cœur des projets, le Schéma directeur de la Région Île-de-France donne un cadre pour les 20 prochaines années qui assure la cohérence des différentes politiques sectorielles et leur bonne inscription dans l'aménagement du territoire.**

Il détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

Le SDRIF offre un cadre, fixe des limites, impose des orientations et des règles. Il laisse aux collectivités territoriales, au travers de leurs documents d'urbanisme locaux (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme établis à une échelle communale ou intercommunale) la responsabilité de la traduction locale de ces grandes orientations.

En 2021, la Région Île-de-France a décidé d'engager par anticipation la révision de son schéma directeur. En effet, après 70 années de croissance économique et démographique depuis l'après-guerre, elle doit désormais faire face à des enjeux sans précédents : les crises sanitaires et climatiques interrogent le développement de son territoire et ses plus de 12 millions d'habitants.

Pour répondre à ces enjeux nouveaux, la Région Île-de-France doit désormais préparer un avenir durable en intégrant les principes de l'économie circulaire, anticipant les changements dus au réchauffement climatique, adaptant le territoire à ses effets, préservant les écosystèmes et protégeant les Franciliens.

Ce nouveau schéma directeur, le SDRIF-Environnemental, devra concilier ces urgences environnementales avec l'accueil de 50.000 nouveaux Franciliens par an à travers l'accroissement de l'offre de logements et d'équipements, ainsi que par le maintien de l'attractivité et du rayonnement international de la région. La construction de cette stratégie régionale et la conciliation de ces différents enjeux sont indispensables pour évoluer vers un territoire équilibré dans ses ambitions et résilient face au changement climatique.

Pour proposer un avenir durable, la Région souhaite connaître les avis et priorités de toutes les personnes concernées, le point de vue des Franciliens :

**Vous vivez ou travaillez en Île-de-France ?  
Donnez votre avis !**

# PARTIE 1. LE SDRIF-E

## 1.1 LES GRANDS PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CONTENU DU SCHÉMA

Au sommet de l'échelle des schémas d'organisation territoriale en Île-de-France le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF-E) est le document d'urbanisme et d'aménagement qui définit, à travers **ses prescriptions :**

- La stratégie territoriale de la Région à long terme ;
- Ainsi que des droits à construire et des objectifs de densification des différentes parties du territoire Francilien.

#### **Le SDRIF-E a pour objectif :**

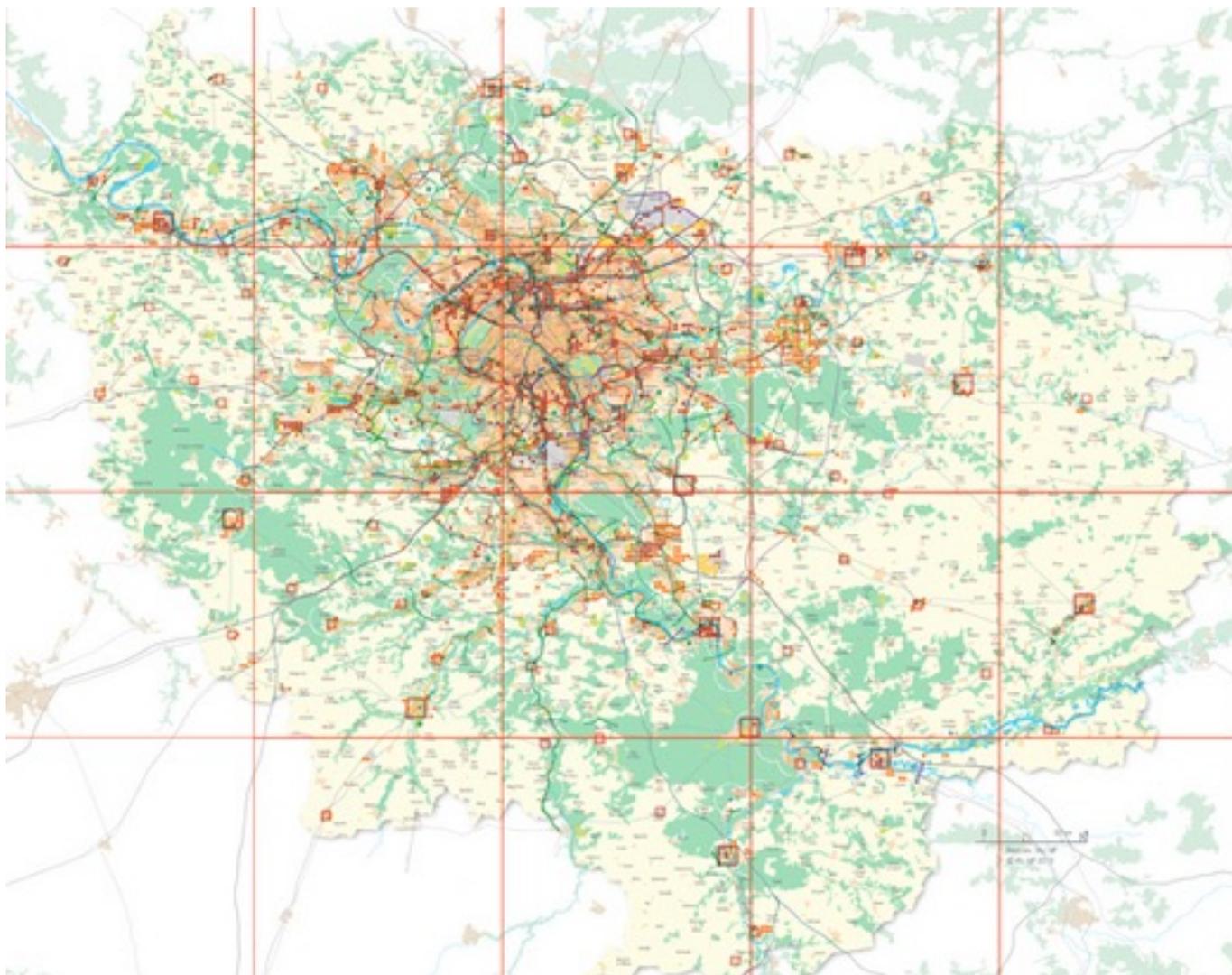
- De maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région ;
- De coordonner l'offre de déplacement (train, vélo, voiture,...) ;
- De préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable ;
- De contribuer à corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région.

#### **Pour cela, le schéma détermine notamment :**

- La vocation des différentes parties du territoire en termes d'occupation du sol ;
- Les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- La localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements ;
- La localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.

#### **Le futur SDRIF s'articulera notamment autour :**

- D'un projet spatial régional,
- D'orientations réglementaires assorties d'une carte de destination générale des différentes parties du territoire, s'y ajoutera une annexe comprenant l'évaluation environnementale.



## 1.2 D'OÙ PART-ON ? LE SDRIF APPROUVÉ EN 2013, ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

### La structure du SDRIF actuellement en vigueur

Le SDRIF actuel, approuvé en 2013, précise les enjeux pour le territoire Francilien, définit un projet régional d'aménagement à l'horizon 2030 et énonce des objectifs stratégiques pour le réaliser.

L'ambition du SDRIF de 2013 était de relever trois défis :

1. Agir pour une Île-de-France plus solidaire.
2. Anticiper les mutations environnementales.
3. Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Pour répondre à ces trois défis, le projet spatial régional du SDRIF de 2013 s'appuie sur trois piliers :

**1. Relier et structurer :** il s'agit de favoriser une plus grande ouverture au niveau national et international, de mieux mailler et hiérarchiser le système de transport, d'optimiser les déplacements locaux, et de généraliser l'accessibilité numérique.

**2. Polariser et équilibrer :** il s'agit d'équilibrer la région autour de plusieurs bassins de vie, d'affirmer une multipolarité autour des gares des RER et du métro automatique du Grand Paris Express, de développer l'emploi dans les territoires en assurant une diversité économique, et de densifier les tissus urbains pour une mixité urbaine renforcée.

**3. Préserver et valoriser :** il s'agit de promouvoir une nouvelle relation ville/nature, de valoriser les espaces ouverts dans le cadre d'un système régional et de limiter l'urbanisation par des continuités écologiques et des fronts urbains.

## 1.3 POURQUOI RÉVISER LE SDRIF DE 2013 ?

### La nouvelle donne de la loi climat et résilience du 22 août 2021

La loi climat et résilience, du 22 août 2021, intègre la lutte contre l'artificialisation des sols dans les grands schémas régionaux, dont le SDRIF. Cette loi impose :

- de fixer une trajectoire permettant d'aboutir au zéro artificialisation nette (ZAN) aboutissant au plus tard en 2050,
- de mettre en place un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de dix ans.

Pour cela, la loi a donné aux régions une échéance à 2024 pour intégrer ces nouvelles obligations dans leurs schémas régionaux. La Région Île-de-France a donc fait le choix de procéder à une révision globale de son document.

### Le SDRIF de 2013 ne permet plus de répondre aux grands enjeux contemporains

La Région Île-de-France doit faire face aux enjeux du dérèglement climatique et aux bouleversements profonds que la pandémie a pu provoquer sur son territoire. Le rapport des Franciliens au temps et à l'espace est profondément interrogé, comme le montre l'irruption à grande échelle du télétravail ou encore le regain d'attractivité des villes moyennes ou des zones rurales.

Dans le même temps, la nécessité de trajectoires « zéro artificialisation nette » (ZAN), le « zéro émission nette » (ZEN) et le « zéro déchet » se sont également imposées comme sujets incontournables de cette révision.

A la faveur des différents confinements, la question de l'accès aux services essentiels et de la proximité a pris une nouvelle dimension. La valeur d'une ville des proximités, où que l'on habite, en zone dense, périurbaine ou rurale, s'est révélée à mesure que les restrictions ont contraint le quotidien des Franciliens.

### La lutte contre l'étalement urbain, une ambition à renforcer

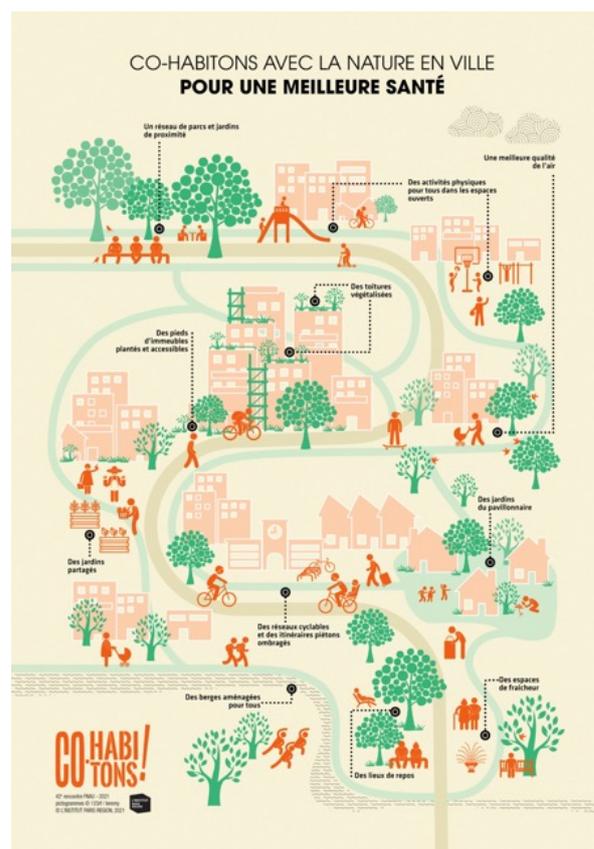
Les objectifs du SDRIF de 2013 ne suffisent plus pour présider à l'ambition d'une Île-de-France sobre et avançant avec détermination vers le ZAN. Le souhait de la Région aujourd'hui est d'aller plus loin : à l'issue de la première COP Île-de-France, a été pris l'engagement d'emmener la région sur une trajectoire de sobriété foncière plus ambitieuse.

### La nécessité d'intégrer les principes de l'économie circulaire aux fondamentaux de l'aménagement du territoire

La Région doit poursuivre ses efforts pour accueillir chaque année 50 000 nouveaux Franciliens et renforcer l'attractivité et l'excellence du territoire régional.

En matière d'énergie, il est nécessaire de multiplier dans les territoires les productions locales (réseaux de chaleur, solaire, méthanisation, récupération de chaleur des datacenters, hydrogène vert, chaufferies biomasse...).

Enfin, la gestion des déchets (déchets de chantier, déchets du GPE, ordures ménagères) doit s'envisager de manière circulaire à toutes les échelles de la production de la ville et de l'aménagement.



Développer la présence de la nature en ville : un enjeu de santé et d'adaptation au changement climatique

## L'urgence de l'adaptation du territoire régional au changement climatique

L'évolution du climat et, les phénomènes météorologiques extrêmes de plus en plus fréquents, interrogent la capacité des villes et des espaces urbains denses à continuer à rester vivables et donc vivants. La ville doit se réinventer pour accroître sa résilience face à ces évolutions climatiques.

Enfin, le risque « eau » doit être mieux intégré celui du trop (inondations, crues...), comme celui du trop peu (sécheresses...).

## 1.4 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi climat et résilience votée en 2021 introduit l'obligation d'atteindre le zéro artificialisation nette à horizon 2050 et rend nécessaire la révision du SDRIF-E dans les plus brefs délais. En effet, si cette loi impose aux documents régionaux d'intégrer des objectifs de réduction de l'artificialisation, elle précise que cette obligation incombe aux documents d'urbanisme de rang inférieur (SCoT et PLU), en cas de défaillance ou de retard de la part des Régions.

Si cette obligation n'est pas intégrée dans les SCoT avant 2026, ou 2027 pour les PLU, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) ne pourront plus être délivrées dans les zones à urbaniser, et ceci tant que le PLU n'aura pas été modifié ou révisé.

L'augmentation des catastrophes naturelles liée au changement climatique, mais aussi l'accroissement des populations exposées aux risques naturels et technologiques implique de renforcer la prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire Francilien pour améliorer la résilience du territoire et la sécurité sanitaire de la population.

La Région aurait pu opter pour une modification de son schéma directeur afin d'intégrer les obligations édictées par la loi climat et résilience. Toutefois, les crises environnementales et sanitaires rendent nécessaire le lancement d'une profonde transformation de l'Île-de-France que le SDRIF de 2013 ne permet plus d'accompagner dans toutes ses dimensions.

La Région a donc choisi de procéder à la révision complète du document afin de tendre vers l'Île-de-France que désirent les Franciliens pour le climat, l'environnement, l'attractivité, leur qualité de vie et leur santé en 2040.

## 1.5 LES GRANDES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU SDRIF ET LE CALENDRIER

Le lancement de la révision du SDRIF a été acté par délibération du Conseil Régional du 17 novembre 2021.

Le calendrier prévisionnel d'élaboration du SDRIF-E s'étale sur un peu plus de 2 ans ½ :

- La délibération de mise en révision a été prise en novembre 2021 ;
- Il est prévu que le Conseil régional délibère sur une première version du document au second semestre 2023 ;

- Après avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale et après enquête publique, une deuxième version sera soumise à délibération du Conseil régional à la mi 2024 ;
- La dernière phase consistera en l'approbation du SDRIF par le Conseil de l'État.



## UN SDRIF-E À LA HAUTEUR DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX CONTEMPORAINS

### Objectif Zéro artificialisation nette (ZAN)

- Préserver les sols de l'artificialisation pour développer un urbanisme raisonné, tout en intensifiant les actions en faveur de la renaturation et de la dépollution des sols ;
- Réconcilier urbanisme et écologie, par le recyclage urbain, la transformation des friches, la requalification des entrées de ville, ou la reconversion des bâtiments.

### Objectif Zéro émission nette (ZEN)

- Atteindre le « zéro émission nette » en réduisant fortement les émissions, tout en accroissant la séquestration du carbone ;
- Préserver les espaces naturels et forestiers au regard des enjeux de stockage de carbone.

### Objectif Zéro ressource nette (région circulaire)

- Réduire la vulnérabilité de l'Île-de-France dans son approvisionnement et ne pas accroître sa dépendance à l'extérieur ;
- Favoriser les initiatives de recyclage et une gestion plus vertueuse des déchets, et promouvoir les principes de l'aménagement circulaire en lien avec l'objectif ZAN.

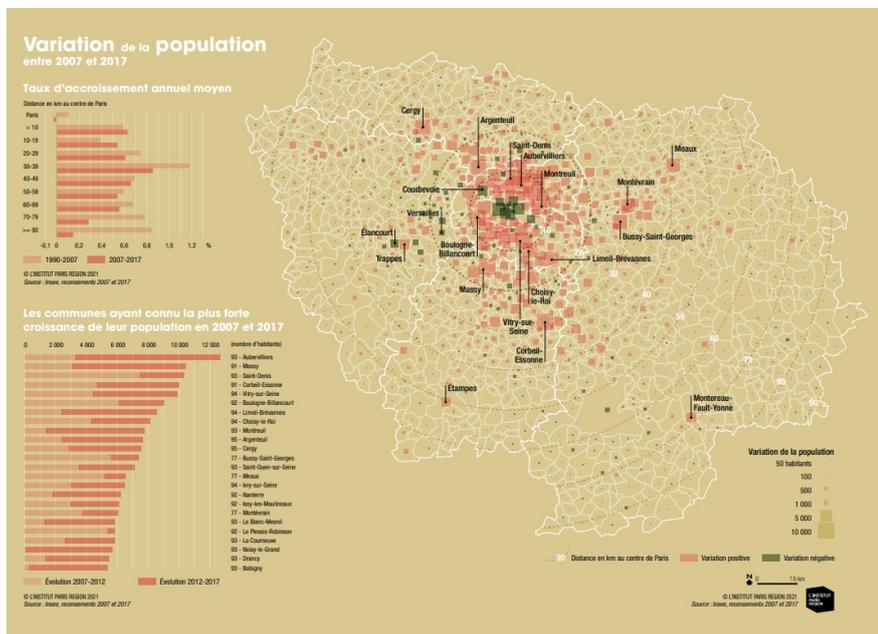
## UN SDRIF-E POUR BÂTIR UNE ÎLE-DE-FRANCE RÉSILIENTE ET PROTÉGER TOUS LES FRANCILIENS

### Sobriété foncière, accueil des nouvelles populations Franciliennes et développement des nouvelles mobilités

Les objectifs des futurs schémas sont :

- Accompagner les communes à accueillir 50 000 nouveaux Franciliens par an, favoriser le développement d'une offre de logement abordable en densifiant autour des transports en commun, tout en préservant le cadre de vie, le développement de la nature en ville, et la création des équipements et services nécessaires ;

- En complément de la mise en service du Grand Paris Express, qui va considérablement améliorer les déplacements de banlieue à banlieue, poursuivre la révolution des transports par le développement de nouvelles lignes de transport en commun et des mobilités douces (marche à pied, vélo, ...) afin d'offrir des alternatives au recours individuel à la voiture et améliorer la desserte notamment de la grande couronne.



### Nouveaux rapports au travail et à son cadre de vie

Envisager une autre manière de vivre sa relation au travail, à son lieu de travail et à son lieu de vie du fait de l'expérience généralisée du télétravail accélérée par la crise Covid, et par conséquent accompagner les collectivités pour créer de nouveaux espaces de travail et améliorer le cadre de vie.

Une croissance démographique inégalement répartie

## Solidarité, protection et sécurité

- Accompagner les parcours de vie de tous les Franciliens à tous les âges et dans tous les territoires ;
- Remédier aux inégalités que la crise Covid a fortement mis en lumière (logement, santé, vieillissement, alimentation...) par une réflexion sur le maillage des services essentiels à la population et sur les capacités de développer des filières agricoles locales ;
- Anticiper les conséquences du changement climatique qui touchent particulièrement l'Île-de-France et agir pour la protection des Franciliens.

En effet, les scientifiques prévoient une hausse de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles, qui doit être prise en compte dans l'aménagement du territoire Francilien.

## Polycentrisme et rééquilibrage

- Rééquilibrer l'Île-de-France, et repenser le territoire autour des villes moyennes et des quartiers de gare ;
- Créer une Île-de-France riche de polarités fortes, grâce à l'émergence de projets ambitieux dans chacun des départements et des territoires.

## 2.2 UN LIEN FORT AVEC LES TERRITOIRES

La loi climat et résilience a encadré strictement le délai laissé aux documents d'urbanisme locaux pour décliner les obligations liées au ZAN, en conséquence :

- Les SCoT (schémas de cohérence territoriale) devront être rendus compatibles avec le SDRIF-E au plus tard en 2026.
- En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme devront être rendus compatibles avec le SDRIF au plus tard en 2027.

Le SDRIF-E définira également une stratégie territoriale, traduite par des orientations et des règles présentées sous forme de textes, schémas ou de cartes. En application du principe de subsidiarité, les territoires (intercommunalités et communes) devront ensuite traduire ces orientations et règles dans leurs documents d'urbanisme locaux, en fonction de leurs spécificités territoriales et des réalités du terrain.

## 2.3 LES IMPACTS DU SDRIF-E

Le SDRIF-E doit combiner les différentes priorités sociales, économiques et environnementales et organiser le fonctionnement d'une région mondiale de plus de 12 millions d'habitants, qui gagne 50 000 habitants chaque année et représente 31% du PIB national. Ainsi, par les grandes orientations qu'il porte, de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers comme d'organisation de la ville de la proximité ou la construction de logements, d'infrastructures et d'équipements pour améliorer le quotidien des habitants, le SDRIF-E peut potentiellement avoir sur l'environnement régional à la fois des effets positifs et des effets négatifs.

En visant le zéro artificialisation nette (ZAN), le zéro émission nette (ZEN), le développement de l'économie circulaire et la résilience face aux risques, le SDRIF-E pose les conditions d'un aménagement plus vertueux. La maîtrise de la consommation d'espaces, la construction de la majorité des nouveaux logements au sein des villes existantes, couplée

à une révegetalisation d'ampleur auront des effets positifs sur la préservation des sols, dans l'espace rural comme dans l'espace urbain, la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur urbain (ICU) et l'érosion de la biodiversité, ou encore sur l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre par la baisse du trafic automobile.

Toutefois pour répondre aux besoins des Franciliens, améliorer leur quotidien ou favoriser le rayonnement de la région capitale, le SDRIF-E fixera des objectifs de construction de logements, d'équipements et d'infrastructures susceptibles de produire des incidences négatives sur l'environnement. La concentration de biens et de personnes dans un espace urbain peut augmenter l'exposition aux risques (inondations, industriels, mouvements de terrain, canicules...) et aux nuisances (pollution de l'air et des sols, bruits). La croissance économique et démographique engendre des déplacements supplémentaires et des besoins accrus en eau, en

matériaux et en énergie, susceptibles d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre et de peser sur les ressources naturelles.

C'est en cherchant à éviter les conséquences négatives, les réduire ou à défaut les compenser, que le SDRIF-E vise à maximiser ses effets positifs (comme la préservation de la biodiversité, le rafraîchissement de la ville, l'économie de prélèvement des ressources, l'amélioration de la

santé, la mise en valeur des paysages...) et minimiser ses effets négatifs (comme l'exposition aux risques et aux nuisances, les émissions de gaz à effet de serre, les effets de coupures ...). L'analyse des conséquences potentielles du SDRIF-E sur l'environnement est conduite dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale qui accompagne son élaboration.

## **PARTIE 3. LA GOUVERNANCE DU PROJET SDRIF-E ET LES PARTIES PRENANTES**

### **3.1 LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LA GOUVERNANCE DU SDRIF-E**

#### **La Région Île-de-France maître d'ouvrage**

La Région agit dans la plupart des domaines qui concernent la vie des 12 millions de Franciliens : les transports, les lycées, l'apprentissage, le développement économique, l'environnement... Au-delà, elle aménage un territoire à la fois urbain et rural, qui représente 2% de la France mais concentre 18% de sa population et contribue à près de 30% du PIB national.

Chef de file en matière d'aménagement du territoire, la Région Île-de-France est aujourd'hui pleinement responsable de la mise en révision du SDRIF et a initié une nouvelle étape de la planification Francilienne en lançant l'élaboration du SDRIF Environnemental ou SDRIF-E.

#### **Le comité de pilotage du SDRIF-E**

Les membres du comité de pilotage sont :

- La Région Île-de-France représentée par la présidente de Région, le vice-président Logement-Aménagement durable du territoire SDRIF-E, les vice-présidents concernés en fonction des thématiques, notamment le vice-président Environnement ;
- Le préfet de région ;
- Le président du CESER (conseil économique, social et environnemental Régional) ;
- Le directeur général de l'institut Paris Région.

Pour associer étroitement les autres acteurs du territoire à l'élaboration du SDRIF-E, un ensemble de comités existent ou ont été mis en place spécifiquement.

#### **Les élus régionaux**

C'est aux élus régionaux qu'il revient de voter le futur SDRIF-E. A cette occasion, les élus régionaux peuvent décider de modifier le projet qui leur est soumis. Un vote est envisagé sur une première version (le SDRIF-E arrêté) à la mi 2023. Le vote sur la deuxième version (le SDRIF-E adopté) est prévu à la mi 2024.

## 3.2 LES PARTIES PRENANTES ET LES INSTANCES FORMALISÉES DE DIALOGUE

### INSTANCES DE DIALOGUE CONSULTATIVES :

- **Comité des partenaires** : les membres sont les chambres syndicales et professionnelles, les institutions publiques, les agences de l'État, les syndicats techniques, les fédérations professionnelles, les syndicats, les associations et un collège d'experts.
- **Conférence des territoires Franciliens<sup>1</sup>** : les membres sont la présidente de la région et le vice-président en charge du processus de révision, les présidents de conseils départementaux, le président de la Métropole du Grand Paris, la maire de Paris, les présidents des établissements publics territoriaux (EPT) et établissement public de coopération intercommunal (EPCI), les présidents des parcs naturels régionaux et le représentant de l'association des maires d'Île-de-France.
- **Le Conseil régional des jeunes (CRJ)** : Créé en 2004, le Conseil régional des jeunes est un organe consultatif de la Région Île-de-France composé de 128 Franciliens de 16 à 26 ans représentatifs issus des huit départements Franciliens. En dialoguant avec le CRJ, la Région souhaite notamment mieux connaître et mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes d'Île-de-France.

### PARTIES PRENANTES AU TRAVAIL OPÉRATIONNEL

- **La mission SDRIF-E** : la mission SDRIF-E est une équipe constituée au sein du pôle logement transport et aménagement de la Région Île-de-France, réunissant différents champs d'expertises, dans le but de piloter la révision du SDRIF en lien avec l'institut Paris Région, l'État et tout autre partenaire associé aux travaux.
- **L'institut Paris Région** : il a pour mission essentielle de réaliser des études et travaux nécessaires à la prise de décision de la Région Île-de-France et de ses partenaires. De l'échelon local à l'échelon des grandes métropoles, il intervient notamment dans de nombreux domaines tels que l'urbanisme, les transports et la mobilité, l'environnement, l'économie et les questions de société. Il apporte son soutien aux politiques d'aménagement et de développement des communes, des intercommunalités et des départements. Dans le cadre de l'élaboration du SDRIF-E l'institut agit en tant que maître d'œuvre, à savoir il met à disposition ses compétences techniques et opérationnelles pour réaliser les différents documents du SDRIF-E en lien avec la mission SDRIF-E de la Région.
- **Le CESER** : Le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) est une assemblée consultative représentant les «forces vives» de la région. Le CESER remplit une mission de consultation auprès des instances politiques de la région. Il ne prend aucune décision mais émet des avis, par lesquels il participe à l'administration de la région. Il a pour mission d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales. A ce titre, un représentant du CESER participe au comité de pilotage du SDRIF. Les membres du CESER sont régulièrement conviés à participer à d'autres instances telles que la conférence des territoires Franciliens ou le comité des partenaires.

---

(1) La Région a à cœur de travailler en lien étroit avec les différents territoires Franciliens tout au long du processus de construction du SDRIF-E. Pour cela, en complément des réunions de la conférence des territoires, qui constitue un lieu de partage avec les élus et responsables territoriaux des enjeux croisés de la planification régionale, des réunions de dialogue sont également organisées avec les collectivités dans chacun des départements.

## LES GARANTES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE - CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### L'accompagnement de la CNDP et des garantes :

Le Conseil Régional a choisi de solliciter la commission nationale du débat public (CNDP) afin d'obtenir l'accompagnement de garantes pour les trois mois de concertation menée au titre du code de l'environnement. L'objectif de la Région est que la concertation soit à la hauteur des attentes des Franciliens et la plus large possible. Par une décision du 2 mars 2022, la CNDP a nommé Paola OROZCO-SOUEL et Myriam MERAD pour cette mission. Depuis, les services de la Région et les garantes travaillent ensemble à faire en sorte que l'élaboration et la mise en œuvre des dispositifs de concertation permettent la participation du grand public et la prise en compte de ses attentes et de ses suggestions.

### LE GRAND PUBLIC

La phase de concertation lancée par la Région du 16 septembre au 15 décembre 2022, en application des dispositions du code de l'environnement est à destination du grand public, à savoir l'ensemble des Franciliens.

La construction du dispositif de concertation a pour but de :

- Sensibiliser toutes les parties prenantes avec des outils accessibles qui présentent les mécanismes et enjeux systémiques de la fabrique de la ville ;
- Faire découvrir des leviers d'actions pour répondre aux défis et à la complexité de l'aménagement de l'Île-de-France pour 2040 ;
- Faire contribuer tous les Franciliens et les usagers sur des défis majeurs et des grandes priorités d'intervention pour l'aménagement de l'Île-de-France pour 2040 ;
- Offrir des moments de débats, qui donnent la parole à tous et permettent aux participants d'échanger entre eux ;
- Offrir la possibilité au grand public de contacter et d'échanger avec les garantes.

## 3.3 MOYENS MOBILISÉS

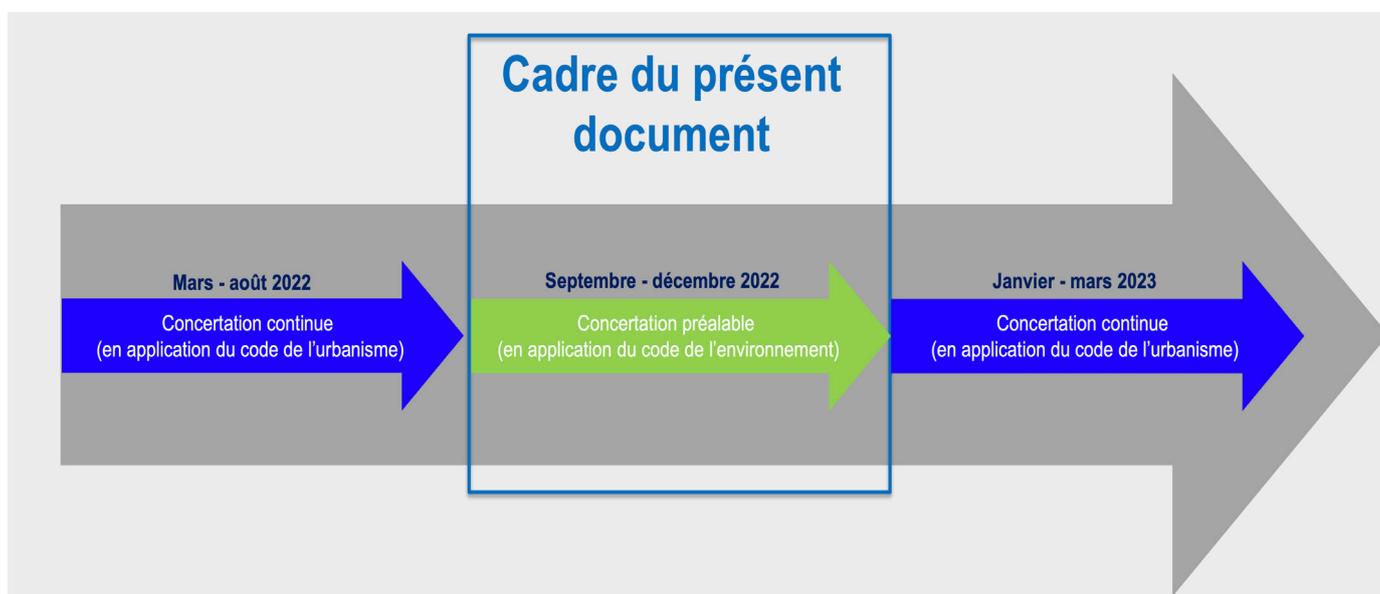
Pour l'élaboration du nouveau SDRIF-E et la conduite de la concertation associée, la Région mobilise une équipe de 8 personnes à temps plein (la mission SDRIF-E), qui s'appuie sur des relais dans les différents services du Conseil régional et sur une équipe dédiée de 8 personnes au sein de l'Institut Paris Région.

# PARTIE 4. UNE CONCERTATION INNOVANTE ET MESURÉE

## 4.1 LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION CONDUITE EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

En matière de concertation avec les parties prenantes, la Région entend répondre aux obligations du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Un dispositif continu de concertation est ainsi prévu de mars 2022 à mars 2023, qui conjugue les exigences de ces deux codes.

### Les trois étapes de la concertation



La concertation préalable conduite en application du code de l'environnement se déroule sur une période concentrée de trois mois.

Elle intervient parallèlement au travail avec les personnes publiques associées, qui doivent être associées à l'élaboration du SDRIF-E tout au long de la procédure, en application du code de l'urbanisme. Cette association est diffuse et continue à toutes les étapes de l'élaboration du SDRIF-E.

Au sein de cette dynamique continue de concertation, s'insère donc une phase intense de concertation avec le grand public, entre septembre et décembre 2022 : c'est la concertation préalable prévue par le code de l'environnement. Celle-ci est strictement encadrée par les textes, elle doit être de 15 jours minimum et 3 mois maximum, donner lieu à un bilan des deux garantes nommées par la commission nationale du débat public (CNDP) et à une réponse de la Région.

Cette concertation préalable au titre du code de l'environnement qui se déroulera du 16 septembre au 15 décembre 2022 a pour objet de questionner la population afin d'obtenir des idées et des propositions pour le projet d'aménagement à la fois à l'échelle globale et à l'échelle des territoires. Pour cela, il y aura d'une part des actions au niveau régional via la plateforme numérique, l'organisation d'un panel citoyen ou encore des ateliers organisés avec le conseil régional des jeunes ; et d'autre part, des travaux territorialisés avec des ateliers participatifs, des réunions publiques et des rencontres de proximité dans les territoires.

## 4.2 LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION CONDUITE EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Région souhaite mener une concertation en conformité avec les exigences réglementaires et s'assurer d'une consultation élargie et représentative de la diversité des publics et des territoires.

### Les objectifs de la concertation sont :

1. L'appropriation, la compréhension de la planification régionale et des sujets complexes qu'elle recouvre ;
2. La discussion des sujets stratégiques pour chaque territoire et pour la région ;
3. Le recueil de contributions utiles à chaque étape de l'élaboration du SDRIF-E.

Un vaste dispositif de concertation a été élaboré pour prendre en compte la pluralité des publics et des territoires et qui vise ainsi à :

- Favoriser l'appropriation du projet d'élaboration du SDRIF-E : il s'agit d'informer et de sensibiliser les parties prenantes et notamment le grand public aux enjeux, objectifs et thématiques du projet.
- Susciter le débat : il s'agit d'organiser des remontées du terrain et de recueillir des contributions de la part des parties prenantes.

## 4.3 LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION CONDUITE EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### Qui est concerné par cette concertation ?

Cette concertation préalable :

- Est destinée à des publics diversifiés et représentatifs des territoires de la région.
- Comporte une dimension spécifique :
  - «Aller vers» tous les Franciliens, y compris ceux dans les territoires les moins bien desservis.
  - Et une attention particulière à la jeunesse qui constitue un cible particulière de la concertation, compte-tenu que les jeunes d'aujourd'hui seront les principaux acteurs de demain.

### Les modalités de la concertation

Plusieurs outils seront mobilisés :

**- Le kit de concertation :** est un outil clé en main pour permettre à tous les acteurs intéressés d'organiser un atelier de contribution, sur un temps court ou plus approfondi, y compris dans l'espace public. Le kit permet une appropriation ludique et sensible des enjeux de l'aménagement de l'Île-de-France, ainsi qu'une réflexion collective sur la vision de l'Île-de-France en 2040, les défis à relever et

les solutions mobilisables. Le kit sera téléchargeable sur la page internet dédiée au SDRIF-E : <https://www.iledefrance.fr/objectif2040>.

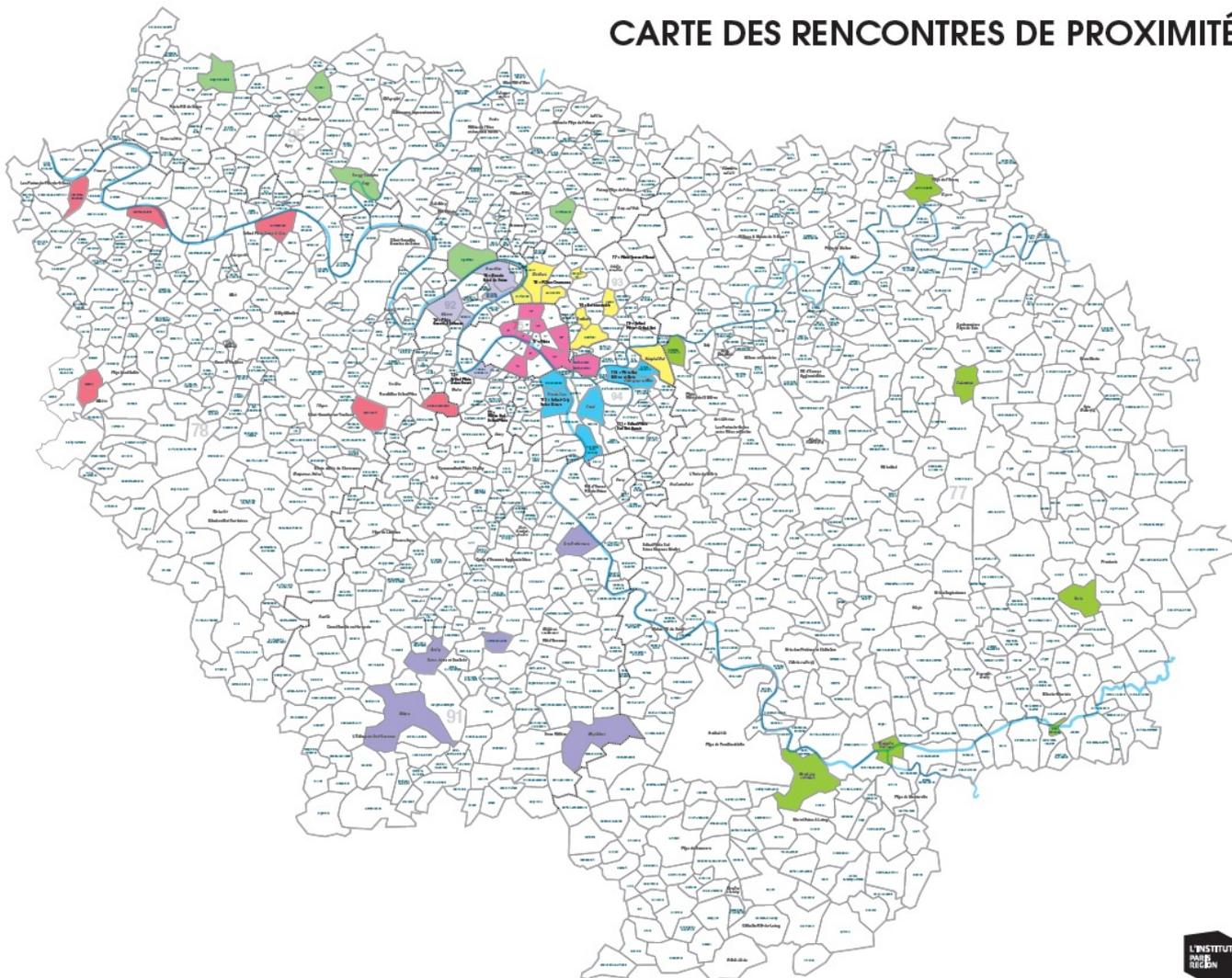
**- La plateforme de consultation en ligne :** elle permet à toute personne intéressée de s'exprimer. Elle proposera des questionnaires, des modules pour réagir à des propositions ou les prioriser, un appel à contribution thématique, des idées à débattre... Elle est accessible au lien suivant : <https://jeparticipe.smartidf.services/themes/ile-de-france-objectif-2040>.

**- Les réunions publiques départementales :** des réunions publiques seront organisées dans différents départements et permettront aux participants de poser les questions qui les concernent.

**- Le panel citoyen SDRIF-E :** Un panel de 100 personnes représentatives de la diversité de la population Francilienne sera composé par un institut de sondage. Après une formation sur les sujets stratégiques du SDRIF-E, les citoyens travailleront sur différentes thématiques et produiront un avis.

- **Les rencontres de proximité** : la Région viendra à la rencontre des Franciliens, au travers d'une série de rencontres organisées directement dans l'espace public (marchés, gares...) dans différentes villes d'Île-de-France. La diversité des territoires et des lieux retenus garantit de rencontrer une grande variété de situations de vie à travers l'Île-de-France.

## CARTE DES RENCONTRES DE PROXIMITÉ



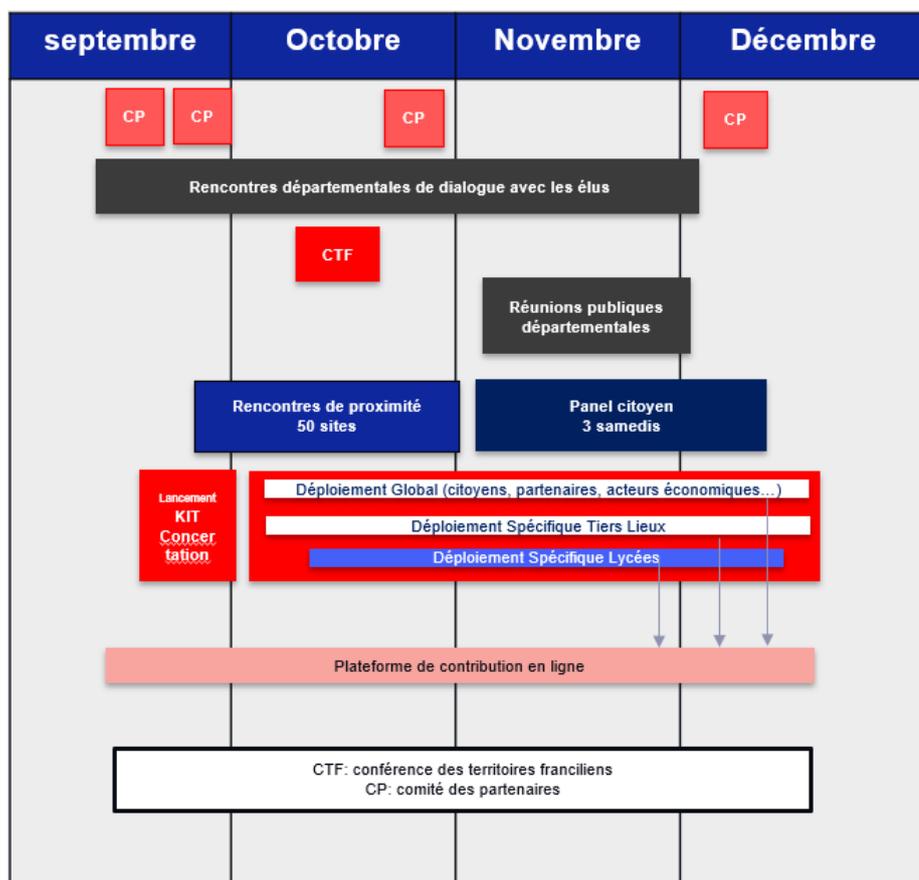
- **La réunion de synthèse** : en décembre 2022, un évènement sera organisé pour restituer à l'ensemble des parties prenantes les contributions reçues et faire un point sur l'avancement du projet de SDRIF-E.

L'utilisation du kit de concertation et de la plateforme de consultation, les réunions publiques départementales et les rencontres de proximité contribueront à une meilleure appropriation par les Franciliens des enjeux de l'aménagement de l'Île-de-France. Les contributions individuelles et collectives issues de ces formats de concertation permettront de mettre en lumière les défis, enjeux ou leviers qui apparaissent prioritaires pour les Franciliens, produiront une vision collective et

argumentée de l'avenir en Île-de-France et permettront d'identifier les sujets de consensus et de controverse. Parallèlement, le travail du panel citoyen permettra d'approfondir certaines thématiques, de mettre en perspective des défis ou priorités exprimés par la population, grâce à la confrontation des avis et expériences des différents participants.

## 4.4 LE CALENDRIER DE LA CONCERTATION CONDUITE EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le calendrier indicatif des différents types d'action de concertation de la Région pendant les trois mois de la concertation menée au titre du code de l'environnement est le suivant :



Calendrier prévisionnel des différents évènements de concertation prévus par la Région.

Le calendrier définitif est tenu à jour sur le site internet de la Région.

## 4.5 LE RÔLE DES GARANTES

Dans le cadre de la concertation réglementée par le code de l'environnement, le Conseil Régional est accompagné par deux de garants nommés par la commission nationale du débat public (CNDP). Il s'agit de :

- Mme Myriam MERAD
- Mme Paola OROZCO-SOUËL

Leur rôle consiste notamment à garantir le droit à l'information et à la participation de tous les publics. Le public peut leur adresser ses observations et propositions tout au long de la période de concertation par mail, à l'adresse suivante :

myriam.merad@debat-cndp.fr

et paola.orozco-souel@garant-cndp.fr,

et par courrier postal :

CNDP – Myriam MERAD ou Paola OROZCO SOUEL,  
244 boulevard Saint-Germain 75007 Paris.

Dans un délai d'un mois après la clôture de cette phase

de concertation, les garantes produiront un bilan qui sera rendu public et que la Région publiera sur son site internet.

L'ensemble des informations tels que les calendriers précis et ressources relatifs à l'élaboration du SDRIF-E et à la concertation, et notamment le kit de concertation, sont disponibles sur internet :

<https://www.iledefrance.fr/objectif2040>.

## 4.6 LA PROBLÉMATIQUE ET LES THÉMATIQUES DE LA CONCERTATION CONDUITE EN APPLICATION DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

### **La concertation doit permettre de répondre à la question suivante :**

Pour contenir l'étalement urbain, pour atteindre la neutralité carbone, pour accueillir de nouveaux Franciliens dans de bonnes conditions, pour garantir un développement durable et pour contribuer au rayonnement international de la Région Île-de-France, quelle Région et quels territoires résilients voulons-nous en 2040 ?

### **Les thématiques en lien avec cette problématique sont comment assurer :**

- L'absence d'artificialisation nette des sols à compter de 2040 ?
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ?
- Le développement économique, circulaire et durable de la région ?
- La correction des disparités spatiales, sociales et économiques ?
- La coordination de l'offre de déplacements avec l'intensification urbaine ?
- La préservation des zones rurales et naturelles ?
- La qualité de l'habitat et de la vie urbaine et rurale à l'heure de la densification ?

# CONCLUSION

## 1. LES ATTENTES DE LA RÉGION VIS-À-VIS DE LA CONCERTATION ET LE RÔLE DU GRAND PUBLIC

La concertation vise à partager, échanger, recueillir, comprendre et prendre en compte les attentes des Franciliens. Ainsi, elle doit permettre de répondre ensemble aux questions suivantes :

- Dans quelle mesure les Franciliens se sentent-ils concernés par les problématiques soulevées par le SDRIF ?
- Comment est ressenti ce champ de contraintes et d'opportunités que représentent les défis à relever à l'horizon 2040 ?
- Quelles thématiques apparaissent prioritaires pour la population, dans sa diversité et dans les différents territoires qui composent la Région ?

La concertation est considérée par la Région comme un dispositif central du projet : c'est une ressource qui permet l'appropriation des enjeux et le recueil d'attentes et de contributions en amont des grandes décisions. La concertation préalable du code de l'environnement est l'occasion d'avoir un retour de la population sur les sujets sensibles et les controverses à aborder comme l'artificialisation des sols (ZAN), la densification urbaine... Elle doit permettre une expression diversifiée, à toutes les échelles (régionale et territoriales), utile à la finalisation du projet d'aménagement et sa traduction réglementaire et cartographiée. Elle permettra d'affiner et de cibler les enjeux clés.

## 2. LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION, VIS-À-VIS DES AVIS EXPRIMÉS, VIS-À-VIS DES PUBLICS ET DE LA CNDP

La Région s'engage dans le cadre de cette concertation à analyser toutes les contributions exprimées, à identifier les priorisations données par le grand public, tout comme les points de consensus, de dissensus et les points de controverse.

Il reviendra également à la Région de prendre en compte les spécificités territoriales exprimées lors des contributions pour enrichir et ajuster au mieux l'approche territoriale du SDRIF-E.

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan des garantes, la région s'engage à produire et à communiquer au grand public une analyse de la concertation qui apportera une réponse aux observations formulées par les garantes, reviendra sur les sujets et propositions formulées par le grand public et les parties prenantes, et présentera les points retenus par la Région dans son projet de SDRIF-E.

# GLOSSAIRE

**Le Principe de subsidiarité :** les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon territorial.

**Le rapport de compatibilité :** Pour être compatibles, les documents ou décisions concernés doivent « permettre la réalisation des objectifs et options que le SDRIF a retenus pour la période d'application » desdits documents ou décisions et « ne pas compromettre la réalisation des objectifs et les options retenus pour une phase ultérieure ». Ce rapport de compatibilité « doit être regardé comme s'appliquant aux options fondamentales et aux objectifs essentiels de l'aménagement et du développement par lesquels s'exprime la cohérence globale des orientations du SDRIF » (avis CE n°349 324 du 5 mars 1991).

**La résilience :** Le GIEC définit la résilience comme « la capacité d'un système social ou écologique d'absorber des perturbations tout en conservant sa structure de base et ses modes de fonctionnement, la capacité de s'organiser et la capacité de s'adapter au stress et aux changements ».

**La COP d'Île-de-France :** La Région Île-de-France a organisé, les 16 et 17 septembre 2020, sa première COP, c'est-à-dire « Conférence sur le climat ». Ce grand événement, diffusé en direct a permis à des personnalités françaises et internationales, ainsi qu'à des grands témoins d'échanger et de débattre sur le changement climatique. L'occasion de dresser un bilan des enjeux environnementaux de l'Île-de-France et d'y apporter des solutions concrètes.

**Le recyclage urbain :** reconstruction de la ville sur elle-même, éventuellement avec un changement d'usage (activités vers habitat, par exemple). Définition issue de la note rapide de l'IPR « Produire plus, artificialiser moins : le logement social au défi du ZAN ».

# ANNEXE RÉGLEMENTAIRE

## 1. LE SDRIF-E

Les dispositions qui régissent le contenu, les effets du schéma et la procédure d'élaboration du SDRIF sont référencées au code de l'urbanisme :

- Contenu du schéma directeur de la région d'Île-de-France (Articles L123-1 à L123-2 et R. 123-1) ;
- Procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du schéma directeur de la région d'Île-de-France (Articles L123-4 à L123-23 et R. 123-2 à R. 123-3) ;
- Dispositions relatives à l'évaluation environnementale (Article R104-4).

## 2. LA CONCERTATION

### La concertation au titre du code de l'urbanisme

Les dispositions spécifiques au SDRIF sont codifiées à l'article L123-7 :

Sont associés à l'élaboration du projet de schéma :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'État ;
- 2° Les conseils départementaux des départements intéressés ;
- 3° Les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 ;
- 4° Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés qui ne sont pas situés dans le périmètre d'un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 ;
- 5° Le conseil économique, social et environnemental régional ainsi que les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat ;
- 6° La population. Le conseil régional initie et organise la concertation publique.

Le conseil régional peut consulter tout autre organisme ou personne en vue de l'élaboration du projet de schéma.

### La concertation au titre du code l'environnement

Les dispositions relatives à la concertation préalable au titre du code de l'environnement sont codifiées de la façon suivante :

- Champ de la concertation préalable (Article L121-15-1)
- Modalités de la concertation préalable (Articles L121-16 à L121-16-2 et Articles R121-19 à R121-21)
- Modalités particulières de la concertation avec garant (Articles R121-22 à R121-24)
- Engagement de la concertation préalable (Article L121-17)
- Droit d'initiative (Articles L121-17-1 à L121-19)

